

INDICATIONS

La personne doit être dans l'**incapacité à propulser son fauteuil roulant manuel** et :

- L'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard de ses capacités physiques et cognitives
- La situation et l'environnement rendent impossible, de façon intermittente ou définitive, la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle

PARCOURS D'ACQUISITION

RENDEZ-VOUS AVEC UN ERGOTHÉRAPEUTE OU KINÉSITHÉRAPEUTE

- Evaluation des besoins en présence de la tierce-personne qui utilisera le dispositif et du patient
- Essais du dispositif d'aide à la pousser et au freinage avec une équipe pluridisciplinaire afin d'obtenir un certificat d'adéquation du dispositif au handicap du patient, à l'environnement et aux facultés cognitives et mentales de l'aidant.



ORDONNANCE ÉMANANT D'UN MÉDECIN MPR + FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENTENTE PRÉALABLE

Attestant :

- L'adéquation du dispositif au handicap du patient
- L'adéquation à l'environnement et aux facultés cognitives et mentales de l'aidant
- Et précisant que les capacités de l'aidant lui permettent d'en assurer la conduite en sécurité dans cet environnement



DEMANDE D'ENTENTE PRÉALABLE

(Envoi du formulaire de demande d'entente préalable, d'une copie de l'ordonnance et la validation à la conduite au Médecin-conseil de l'Assurance Maladie. Un argumentaire peut être joint si jugé nécessaire)



SI RÉPONSE POSITIVE SOUS 15 JOURS OUVRÉS (ou pas de réponse négative) : PRISE EN CHARGE DU DISPOSITIF

PRESTATIONS ASSOCIÉES

- Installation du kit de fixation du dispositif sur le fauteuil roulant (par le fabricant ou personne habilitée)
- Une formation à l'utilisation devra être effectuée. Cette formation consiste à indiquer à l'aidant le fonctionnement de l'appareil, comment le mettre en marche, l'arrêter, régler la vitesse, la mise en place sur le fauteuil manuel, le retrait du fauteuil manuel
- En cas de panne, trois forfaits de réparations existent :
 - Forfait « VHP, propulsion électrique, forfait annuel, réparation de roues » (code LPP : 4389845)
 - Forfait « VHP, propulsion électrique, forfait annuel, réparation composants électriques » (code LPPR : 4307994)
 - Forfait « VHP, propulsion électrique, forfait annuel, hors roues et composants électriques » (code LPPR : 4348622)
- Une vidéo du viamobil V25 est présente sur la chaîne YOUTUBE INVACARE expliquant en situation comment manipuler le produit ; vous la retrouverez sur le lien ci-dessous :
www.youtube.com/watch?v=YzZualRPDj0 - Se référer également au manuel d'utilisation.

GARANTIE

Garantie : 2 ans, batterie incluse.

NON CUMULABLE

Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique

TABLEAU COMPARATIF			
Caractéristiques	Viamobil V25	Viamobil éco V14	Viaplus V12
Montée/Pente maximum	18 %	10 %	10 %
Vitesse	5,5 km/h	6 km/h	6 km/h
Batteries	36 V 6,6 Ah Lithium-Ion	2 x 12 V 7,2 Ah	6 x 12 V 12 Ah
Autonomie	20 km	12 km	16 km
Durée de charge	5 h	7 h	12 h
Poids			
Bloc batteries	2,3 kg	6,0 kg	6,0 kg
Unité de propulsion	10,3 kg	10,5 kg	10,7 kg
Poignées de commande/Commande	0,9 kg	2,0 kg	0,3 kg
Poids total	13,5 kg	18,5 kg	17 kg
Poids max. utilisateur	160 kg	120 kg	120 kg
Prise en charge			
Code LPPR	4313760	4379114	4390162
Montant LPPR	2 187,03 €	2 000 €	2 000 €
Prix Limite de Vente	-	2 187,03 €	2 187,03 €
Désignations	VHP, ASSISTANCE ÉLECTRIQUE À LA PROPULSION, INVACARE, ALBER VIAMOBIL V25.	VHP, ASSISTANCE ÉLECTRIQUE À LA PROPULSION, INVACARE, ALBER VIAMOBIL ECO V14	VHP, ASSISTANCE ÉLECTRIQUE À LA PROPULSION, INVACARE, ALBER VIAPLUS V12



Alber® Viamobil® V25



Alber® Viamobil® éco V14



Alber® Viaplus® V12